



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Juin 2025 à 19 H 30

Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoints** : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- **Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, M. Thierry FREY, Mme Annie HEYWANG, M. Olivier HERBETH, M. Bruno PFRIMMER

Absents excusés :

- Mme Anne FEY qui a donné procuration à Mme Karin ALESSANDRI
- Mme Fabienne SCHNEIDER qui a donné procuration à M. Thierry FREY
- M. Dominique ROHFRTSCH qui a donné procuration à M. le Maire

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. Olivier HERBETH

1 – Procès-verbal de la séance du 05 Mai 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Mai 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Soirées BRA'S D'OR : tarif droit de place

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux que le Restaurant « Raisin d'Or » souhaite réitérer les soirées BRA'S D'OR., 4 soirées au mois de juillet. Ils demandent la mise à disposition de l'ancienne cour d'école derrière la mairie, le local annexe à la mairie, et une partie de la rue des fleurs.

M. le Maire propose de fixer un tarif de droit de place de l'ordre de 100 euros par soirée

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de fixer à 100 euros le droit de place pour une soirée pour l'utilisation de l'ancienne cour d'école derrière la mairie, le local annexe à la mairie et une partie de la rue des fleurs, jusqu'au local pompier.

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives et d'émettre le titre de recettes correspondant

Adopté à l'unanimité

3 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges

du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BARR	7086	12
EPFIG	2239	4
DAMBACH-LA-VILLE	2186	4
ANDLAU	1759	3
VALFF	1354	3
GERTWILLER	1281	2
STOTZHEIM	1105	2
HEILIGENSTEIN	927	2
GOXWILLER	835	2
ZELLWILLER	808	2
BOURGHEIM	643	1
SAINT-PIERRE	612	1
MITTELBERGHEIM	599	1
LE HOHWALD	512	1
EICHHOFFEN	501	1
NOTHALTEN	424	1
BLIENSCHWILLER	305	1
REICHSFELD	289	1
ITTERSWILLER	218	1
BERNARDVILLE	199	1
TOTAL	23882	46

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de du Pays de Barr.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 46, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr, réparti comme suit :

Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BARR	7086	12
EPFIG	2239	4
DAMBACH-LA-VILLE	2186	4
ANDLAU	1759	3
VALFF	1354	3
GERTWILLER	1281	2

STOTZHEIM	1105	2
HEILIGENSTEIN	927	2
GOXWILLER	835	2
ZELLWILLER	808	2
BOURGHEIM	643	1
SAINT-PIERRE	612	1
MITTELBERGHEIM	599	1
LE HOHWALD	512	1
EICHHOFFEN	501	1
NOTHALTEN	424	1
BLIENSCHWILLER	305	1
REICHSFELD	289	1
ITTERSWILLER	218	1
BERNARDVILLE	199	1
TOTAL	23882	46

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4 –Conclusion d'une convention de transfert des maîtrises d'ouvrages entre la Communauté de Communes du Pays de Barr ET La Commune de Heiligenstein pour la réalisation d'une liaison cyclable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12 ;

VU la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement au Président ;

VU la délibération N° 004/06/2022 du Conseil de Communauté de 6 décembre 2022 portant adoption du « Plan Vélo 2023-2038 » de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que le « Plan Vélo » adopté par le Conseil de Communauté le 6 décembre 2022 a identifié la liaison d'intérêt intercommunal « Barr – Heiligenstein » comme offrant un haut potentiel pour favoriser la pratique du cycle ;

CONSIDERANT une circulation automobile notable et un manque de visibilité sur la route reliant la RD42 à la rue Simonsbrunne, constituant ainsi un risque pour la sécurité des cyclistes ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité d'engager des travaux d'aménagement sur un chemin constituant un itinéraire alternatif à la route précitée ;

CONSIDERANT que la liaison « Barr – Heiligenstein » est matérialisée par un ouvrage, le chemin reliant la rue Simonsbrunne et la route départementale D42, placé sous l'autorité de la Commune d'Heiligenstein ;

CONSIDERANT que les aménagements sur l'itinéraire susvisé impliquent l'engagement de travaux sur l'ouvrage ;

CONSIDERANT que le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Commune à la Communauté aurait pour effet d'améliorer la coordination et la cohérence des travaux avec la mise en œuvre du Plan Vélo susvisé ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention afin de définir les conditions d'établissement et d'exercice du transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Le Conseil Municipal
Délibère et

1° PREND ACTE

du contenu de la convention ci-jointe en annexe ainsi que de sa portée ;

2° APPROUVE

le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour la réalisation des opérations de travaux, dans les conditions définies par la convention ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

5 – Modification de la longueur de voirie Rue du Kritt

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2023 portant la longueur de la voirie communale à 11 440 ml

VU la longueur de voirie prise en compte pour la Rue du Kritt dans le tableau de classement des voies communales, soit 110 ml ce qui représente la distance du carrefour jusqu'à la hauteur du N° 9,

Considérant que le reste de la Rue du Kritt n'est pas inscrite dans ledit tableau, soit jusqu'au début du chemin Krittweg représentant 142 ml (voir plan joint)

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Délibère et

CORRIGE le tableau de classement des voies communales, en ce sens que la longueur de voirie Rue du Kritt est portée à 252 ml, soit une augmentation de 142 ml

PORTE ainsi la longueur de la voirie communale à **11 582 ml**

Adopté à l'unanimité

6 – Chasse : Agrément permissionnaire

VU le code de l'environnement notamment article L 429-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU le dossier de candidature pour l'agrément d'un chasseur « permissionnaire » de M. Gilles ANGSTHELM présenté par le locataire de la Chasse pour la période de chasse 2024 - 2033

VU l'avis favorable de la Commission consultative en date du 06 Mai 2025, pour la période 2024 – 2033, émis sous respect des dispositions du cahier des charges type

Le Conseil Municipal
Délibère et

EMET un avis favorable à l'agrément de chasseur « permissionnaire » de M. Gilles ANGSTHELM,

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Adopté à l'unanimité

7 – Demande d'autorisation de cartographe

M. le Maire a été contacté par courrier par le Ski Club de Barr – section Course d'Orientation, représenté par M. Claude VOGT, lequel demande une autorisation pour réaliser une carte d'orientation sur le ban communal de Heiligenstein (secteur OBERAU OBERNEUUAU UNTERNEUUAU LERCHENBERG MITTELAU UNTERAU WOLFSHAUS AFFENBERG SCHIFFLOCH). Il s'en suivrait deux entraînements par an au printemps et en hiver.

VU l'avis favorable du locataire de chasse à conditions de respecter les deux manifestations annoncées qui auront lieu en matinée et localisées sur les chemins communaux, et que celles-ci ne nécessitent pas la veille des activités préparatoires. Les chiens seront tenus en laisse

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE d'accorder au Ski Club de Barr – section course d'orientation - l'autorisation de réaliser une carte d'orientation sur le ban communal de Heiligenstein –selon le plan fourni lors de la demande (secteur OBERAU, OBERNEUUAU, UNTERNEUUAU, LERCHENBERG, MITTELAU, UNTERAU, WOLFSHAUS, AFFENBERG, SCHIFFLOCH), sous réserve :

- que le Ski Club de Barr – Section Course d'orientation – possède une assurance couvrant les risques liés à ce genre de pratique sportive et atteste que la Commune de Heiligenstein ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou en cas de dégâts
- du respect des conditions énoncées par le locataire de la chasse

Adopté à l'unanimité

8 – Divers

A – Commissions réunies

M. le Maire informe les conseillers qu'il souhaite organiser une réunion des commissions réunies, certains points devant être discutés en amont de la prochaine séance du conseil municipal. Il propose de fixer la date au 30 juin 2025 à 19 H.

B – Travaux école maternelle

Des travaux de rafraîchissement de la salle de classe de l'école maternelle sont prévus cet été. Les devis sont en cours d'établissement. Pour ce faire, il convient de vider entièrement la pièce. M. le Maire invite les conseillers disponibles à venir prêter main forte le 5 juillet 2025.

C- Rapport annuel du Grand Cycle de l'Eau

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, M. le Maire présente le rapport annuel 2024 aux conseillers municipaux.

Ce rapport peut également être consulté sur le site internet du SDEA (www.sdea.fr), espaces usagers, rubrique l'eau dans votre commune, accessible à l'ensemble des usagers.

D – Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale

M. le Maire a reçu une proposition pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale. Cette démarche est accompagnée par l'Office Français de la Biodiversité, qui met à disposition un guide méthodique. Ce sujet sera discuté lors de la prochaine réunion des commissions réunies.

La séance est levée à 21 h 25.

Le/La secrétaire de séance :
M. Olivier HERBETH

Le Maire :
Jean-Georges KARL

INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir

11 juillet / 29 août
A partir de 18h00

After'Klev (place du Lindel)

Du 23 au 27 juin
A partir de 17h00

Dorf-Tournoi
(Renseignements et inscriptions : dorftournoi@gmail.com)

29 juin
A partir de 10h

Fête des missions de la Paroisse de la Trinité de l'Eglise
Evangelique Luthérienne (salle polyvalente)

09 et 10 août
Inauguration à 17h

Fête du Klevener

16 août

Passage du jury des maison fleuries

SMICTOM –

Rattrapages de collecte du

Lundi 14 juillet 2025
Fête nationale

La collecte du **bac gris**
initialement prévue le

lundi 14 juillet 2025 (Fête nationale),
aura lieu le

samedi 12 juillet 2025.



Stationnement – Ancienne cour d'école

À la suite de la réflexion concernant le parking situé à l'arrière de la mairie (ancienne cour de l'école), un arrêté municipal permanent a été pris.

Celui-ci a pour but de permettre une rotation régulière et limiter les stationnements abusifs.

L'arrêté est consultable au panneau d'affichage principale.

Civisme = Bien vivre ensemble !

Passage du Tour Alsace cycliste à Heiligenstein **le samedi 02 août – Appel aux bénévoles**

A l'occasion de la 22^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste

Le dimanche 03 août*

La commune recherche des bénévoles afin de sécuriser les différents carrefours du village.

Inscription en mairie. Merci d'avance pour votre participation !!!

Taille des haies en bordure de **voie publique**

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques, de manière qu'ils ne gênent pas le passage des piétons et des véhicules d'utilité publique (Pompiers, ambulances, Smictom, ...) et ne cachent pas les panneaux. Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens (EDF, France Télécom) et l'éclairage public.

Heiligenstein est sur



IntraMuros

Restez connecté(e) à votre territoire !



En partenariat avec **YAMF**
ASSOCIATION DES MAIRES ET MAIRESSES DE LA MOSELLE

Google Play App Store



Votre mairie utilise l'application mobile IntraMuros pour vous informer.
Téléchargez-la pour découvrir les alertes, les événements, les actualités,
les lieux à visiter et les services mairie de votre commune et des alentours.